

# CPG Flex à taux variable lié au marché

## série 5, Catégorie Conseillers <sup>1</sup>

Le CPG lié aux marchés permet à l'investisseur de bénéficier d'un rendement trimestriel lié au taux des acceptations bancaires à trois mois, sous réserve de l'intérêt variable minimal et de l'intérêt variable maximal, qui sont des taux annuels utilisés dans le cadre du calcul des versements trimestriels aux investisseurs (voir « Mode de calcul des versements d'intérêt variable trimestriels » en p. 2). Le CPG lié aux marchés fournit un rendement trimestriel à l'investisseur tout en lui assurant une tranquillité d'esprit grâce à la protection du capital à l'échéance. Ce produit vous permet de participer au potentiel de croissance des taux d'intérêts canadiens à court terme.

### PÉRIODE DE VENTE:

Du 3 octobre 2019 au 24 octobre 2019

### DATE D'ÉMISSION:

30 octobre 2019

### DATE D'ÉCHÉANCE:

30 octobre 2024

### CODE FUNDSERV:

NBC11803

### Faits saillants

- > Durée: 5 ans
- > Investissement minimal: 500 \$
- > Capital 100 % protégé à l'échéance
- > Admissible à l'assurance-dépôts de la SADC<sup>2</sup>
- > Admissible dans les comptes enregistrés\* et non enregistrés
- > Peut être revendu à la Banque sur une base quotidienne dans des conditions de marché normales. Un investisseur qui vend des CPG liés aux marchés avant l'échéance pourrait recevoir un montant inférieur au capital investi à la date d'émission.

	Intérêt variable minimal annuel	Intérêt variable maximal annuel
CPG lié aux marchés	2,15 % (utilisé pour le calcul des versements d'intérêt variable trimestriels)	4,00 % (utilisé pour le calcul des versements d'intérêt variable trimestriels)

## Un rendement trimestriel lié aux variations du taux des acceptations bancaires à trois mois (CDOR à 3 mois)

### Taux de référence

Les versements d'intérêt variable sont fondés sur le taux de référence, c'est-à-dire le Canadian Dealer Offered Rate pour les acceptations bancaires de 3 mois (le « taux des acceptations bancaires à trois mois »), étant réinitialisé à tous les 3 mois. Le taux des acceptations bancaires à trois mois reflète le taux d'intérêt acheteur moyen soumis par une sélection d'institutions financières canadiennes et représente le taux auquel ces institutions financières seraient disposées à prêter des fonds à une compagnie ayant des facilités de crédit faisant référence au taux des acceptations bancaires à 3 mois. Le graphique suivant montre comment le taux des acceptations bancaires à trois mois évolue par rapport au taux à un jour de la Banque du Canada. Pour de plus amples informations sur le taux des acceptations bancaires à trois mois, veuillez consulter le document d'information daté du 2 octobre 2019.



— Taux à un jour de la Banque du Canada — Taux des acceptations bancaires à trois mois  
Le rendement antérieur du marché n'est pas un indicateur de son rendement futur.

Le taux des acceptations bancaires à trois mois (CDOR à 3 mois) était de 1,97 % en date du 27 septembre 2019 sur une base annuelle.

\*Veuillez vérifier la disponibilité auprès de votre conseiller.

## 2 INVESTIR

CPG Flex à taux variable lié au marché, Catégorie Conseillers

### Mode de calcul des versements d'intérêt variable trimestriels

L'intérêt sera versé trimestriellement à un taux égal correspondant au taux de référence réinitialisé tous les trois mois (à partir de la date d'émission pour la première période trimestrielle et à chaque date de versement d'intérêt variable pour les périodes trimestrielles subséquentes)<sup>3</sup>. De plus, cet intérêt sera calculé en fonction d'un ratio réel/365 jours (fixe) prédéterminé, sous réserve de l'intérêt variable minimal et de l'intérêt variable maximal.

Le ratio réel/365 jours (fixe) signifie que l'intérêt sera calculé sur la base d'un nombre de jours réel écoulé dans une période de temps sur une année de 365 jours, sans égard au fait que l'intérêt court ou que le versement ait lieu pendant une année bissextile.

Par exemple, pour une période trimestrielle d'une durée de 90 jours, le versement d'intérêt variable serait calculé selon la formule suivante :

capital investi à la date d'émission x (90 jours/365 jours) x taux de référence (sous réserve de l'intérêt variable minimal et de l'intérêt variable maximal)

Les versements d'intérêt variable seront versés le 30<sup>e</sup> jour de chaque mois de janvier, avril, juillet et octobre à compter du 30 janvier 2020 et jusqu'à la date d'échéance (les « dates de versement d'intérêt variable »). Si une date de versement d'intérêt variable ne tombe pas un jour ouvrable, l'intérêt sera versé le jour ouvrable suivant, avec un rajustement relatif aux dates de fin de période.

### Exemples hypothétiques d'un investissement en capital initial de 10 000 \$<sup>4</sup>

Les exemples hypothétiques suivants ne sont fournis qu'à titre illustratif et ne doivent pas être interprétés comme des prévisions ou des projections. Il n'existe aucune assurance que ces rendements se réaliseront.

Les exemples hypothétiques suivants illustrent les versements d'intérêt variable qui pourraient être versés pour une période trimestrielle donnée d'une durée de 90 jours à l'investisseur ayant procédé à un investissement en capital initial de 10 000 \$ dans les CPG à taux variable liés au marché. Ces exemples prennent en considération le fait que le CPG à taux variable lié au marché aura une durée de 5 ans et sera assorti d'un intérêt variable minimal de 2,15 % et d'un intérêt variable maximal de 4,00 %.

#### Exemple hypothétique d'un taux de référence inférieur à l'intérêt variable minimal

Pour cette période trimestrielle hypothétique, le taux des acceptations bancaires à trois mois, réinitialisé à 1,23 % au commencement de la période, aurait été inférieur à l'intérêt variable minimal de 2,15 %. L'intérêt variable pour cette période trimestrielle serait donc égal à 2,15 % par année. Ainsi, l'investisseur aurait reçu un versement d'intérêt variable de 53,01 \$ à la fin de la période trimestrielle pertinente (soit l'équivalent d'un rendement annuel de 2,15 %).

Taux de référence	1,23 %
Intérêt variable minimal	2,15 %
Intérêt variable maximal	4,00 %

Le taux de référence est inférieur à l'intérêt variable minimal	Oui
Le taux de référence est supérieur à l'intérêt variable maximal	Non

Nombre de jours	90
Intérêt variable	2,15 %
Versement d'intérêt variable	$10\,000 \$ \times 2,15 \% \times 90/365 = 53,01 \$$

#### Exemple hypothétique d'un taux de référence supérieur à l'intérêt variable minimal et inférieur à l'intérêt variable maximal

Pour cette période trimestrielle hypothétique, le taux des acceptations bancaires à trois mois, réinitialisé à 2,71 % au commencement de la période, aurait été supérieur à l'intérêt variable minimal de 2,15 %, mais inférieur à l'intérêt variable maximal de 4,00 %. L'intérêt variable pour cette période trimestrielle serait donc égal à 2,71 % par année. Ainsi, l'investisseur aurait reçu un versement d'intérêt variable de 66,82 \$ à la fin de la période trimestrielle pertinente (soit l'équivalent d'un rendement annuel de 2,71 %).

Taux de référence	2,71 %
Intérêt variable minimal	2,15 %
Intérêt variable maximal	4,00 %

Le taux de référence est inférieur à l'intérêt variable minimal	Non
Le taux de référence est supérieur à l'intérêt variable maximal	Non

Nombre de jours	90
Intérêt variable	2,71 %
Versement d'intérêt variable	$10\,000 \$ \times 2,71 \% \times 90/365 = 66,82 \$$

#### Exemple hypothétique d'un taux de référence supérieur à l'intérêt variable maximal

Pour cette période trimestrielle hypothétique, le taux des acceptations bancaires à trois mois, réinitialisé à 4,37 % au commencement de la période, aurait été supérieur à l'intérêt variable maximal de 4,00 %. L'intérêt variable pour cette période trimestrielle serait donc égal à 4,00 % par année. Ainsi, l'investisseur aurait reçu un versement d'intérêt variable de 98,63 \$ à la fin de la période trimestrielle pertinente (soit l'équivalent d'un rendement annuel de 4,00 %).

Taux de référence	4,37 %
Intérêt variable minimal	2,15 %
Intérêt variable maximal	4,00 %

Le taux de référence est inférieur à l'intérêt variable minimal	Non
Le taux de référence est supérieur à l'intérêt variable maximal	Oui

Nombre de jours	90
Intérêt variable	4,00 %
Versement d'intérêt variable	$10\,000 \$ \times 4,00 \% \times 90/365 = 98,63 \$$

**3 INVESTIR**

CPG Flex à taux variable lié au marché, Catégorie Conseillers

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller.

—  
1 888 835-6281

[bncsolutionsstructurees.ca](http://bncsolutionsstructurees.ca)

## Avis légal

### Facteurs de risque

Un investissement dans les CPG lié aux marchés implique divers risques que tous les investisseurs devraient considérer avant de prendre la décision d'investir dans ce placement. Ces risques sont résumés dans le document d'information du CPG lié aux marchés daté du 2 octobre 2019 et vous êtes invités à le lire avec attention.

### Convenances et lignes directrices

Un investissement dans les CPG liés aux marchés ne convient pas à tous les investisseurs et même s'il s'avérait approprié, tous les investisseurs devraient considérer le rôle que les CPG liés aux marchés devrait jouer dans un plan d'investissement global. Le document d'information inclut un résumé de diverses indications aidant à déterminer la convenance. Vous êtes invités à lire le document d'information avec attention.

1 Le CPG Flex à taux variable lié au marché, série 5, Catégorie Conseillers est, aux présentes, désigné « CPG lié aux marchés ».

2 Le CPG lié aux marchés constitue un dépôt assurable par l'assurance-dépôts de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), jusqu'à concurrence de la couverture maximale en dollars de la SADC et sous réserve des conditions applicables. Pour plus de renseignements concernant l'assurance-dépôts de la SADC, veuillez consulter la brochure « Protection de vos dépôts » (accessible en ligne au [sadc.ca](http://sadc.ca) ou en composant le 1 800 461-7232).

3 Le taux CDOR à 3 mois (étant désigné « taux des acceptations bancaires à trois mois ») est réinitialisé à tous les 3 mois. Il est déterminé lors de chaque date de versement d'intérêt variable pour la période trimestrielle suivante. Aux fins de ce qui précède, le taux CDOR à 3 mois utilisé pour le premier versement d'intérêt variable trimestriel payable à la première date de versement d'intérêt variable sera le taux CDOR à 3 mois déterminé à la date d'émission. Il est important de noter que le taux CDOR à 3 mois déterminé lors de chaque date de versement d'intérêt variable pour le calcul du prochain versement d'intérêt variable demeure fixe pendant toute la période de versement d'intérêt variable jusqu'à la prochaine date de versement d'intérêt variable, exclusivement, nonobstant toute variation dans le taux CDOR à 3 mois durant cette période.

4 Veuillez-vous référer au document d'information daté du 2 octobre 2019 pour obtenir les détails complets des exemples.

Le présent document ne vise qu'à informer et ne constitue en aucun cas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat relativement aux CPG liés aux marchés.

Les renseignements contenus dans le présent document sont fondés sur des sources que nous croyons fiables, mais nous ne pouvons assurer qu'ils soient exhaustifs et exacts. L'information complète relative à cette émission de CPG lié aux marchés est contenue dans le document d'information qui sera envoyé aux investisseurs avant la date d'émission. Tous les renseignements concernant les CPG liés aux marchés se trouvent sur le site Web [bncsolutionstructurees.ca](http://bncsolutionstructurees.ca) et sont fournis sur demande par votre conseiller ou en composant le 1 888 835-6281.

Les CPG liés aux marchés ne sont pas des instruments conventionnels à taux fixe. Les CPG liés aux marchés ne conviennent pas à tous les types d'investisseurs. Un placement dans les CPG liés aux marchés est sujet à un certain nombre de facteurs de risque. Les investisseurs potentiels devraient consulter le document d'information avant d'investir. La Banque peut avoir émis des séries précédentes pour ce produit qui peuvent avoir des modalités et conditions différentes. Veuillez consulter notre site Web pour la liste des différents termes et conditions comparés aux séries précédentes.

Le rendement que vous procure les CPG liés aux marchés est reflété par les versements d'intérêt variable qui, à leur tour, dépendent du taux de référence pendant la durée des CPG liés aux marchés lequel taux, sauf en ce qui concerne l'intérêt variable minimal et l'intérêt variable maximal spécifiés, n'est déterminé que trimestriellement le jour précédant le premier jour de chaque période de versement d'intérêt variable trimestrielle, à l'exception de la première période de versement d'intérêt variable, pour laquelle le taux de référence est déterminé lors de la date d'émission. Ainsi, les investisseurs pourraient recevoir seulement le remboursement du capital qu'ils ont investi à la date d'émission et les versements d'intérêt variable à un taux correspondant à l'intérêt variable minimal pendant la durée du CPG lié aux marchés.

Les termes et expressions non définis dans ce document ont le sens qui leur est attribué dans le document d'information.

CPG Optimarché<sup>MC</sup> BNC est une marque de commerce de Banque Nationale du Canada.

© 2019 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.